



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Difficultés d'approvisionnement en carburants

Gap, le 13/10/2022

Mise en place de files prioritaires

Face aux difficultés persistantes d'approvisionnement en carburant et produits pétroliers dans les stations-service, liées aux actuels mouvements sociaux, et faisant suite à [l'arrêté préfectoral en vigueur depuis mardi 11 octobre 2022](#), **Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes, a décidé de la mise en place de files réservées aux services prioritaires mentionnés dans le-dit arrêté.**

« La priorité est de permettre aux véhicules de secours, mais aussi aux professionnels de santé, et plus largement aux véhicules des services publics ou entreprises assurant une mission de service public de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions », précise Dominique DUFOUR.

Aussi, les professionnels concernés pourront, avec le véhicule de service identifiable et/ou sur présentation de leur carte professionnelle, se ravitailler grâce à une file dédiée ou par priorisation de passage, dans les stations-service :

- **AUCHAN GAP** (entre 09h00 et 17h00) ;
- **CARREFOUR MARKET BRIANÇON** (entre 08h00 et 12h00) ;
- **SUPER U EMBRUN-BARATIER** (entre 08h00 et 12h00).

Les forces de l'ordre seront mobilisées pour assurer une bonne organisation de cette mesure.

Il est également rappelé à tous que, afin de permettre au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler, et d'éviter des phénomènes d'achats préventifs, préjudiciables au bon fonctionnement des stations-service, l'arrêté préfectoral impose les mesures suivantes à tous les usagers non définis comme prioritaires :

- La vente et l'achat de carburant (essence, gazole, éthanol, GPL) sont limités à :
 - **30 litres**, avec une livraison minimale de 5 litres pour les véhicules de particuliers d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes ;
 - **120 litres** pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- La vente et l'achat de carburants (essence, gazole, éthanol, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont **interdits** (notamment jerricans et bidons).

Il est appelé une nouvelle fois à la responsabilité de chacun, en adoptant un comportement citoyen pour assurer la satisfaction des besoins de tous.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes



28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex